

Installations photovoltaïques : quel taux de TVA appliquer ?



Atlansun
Filière solaire du Grand Ouest

règles et exemples d'application



Contexte

Fin 2025, un nouvel arrêté introduisant un taux de **TVA à 5,5% pour certaines centrales de puissance inférieure ou égale à 9 kWc** est entré en vigueur. Cela a eu pour conséquence de modifier les règles sur les différents taux de TVA applicables. Cette ressource revient sur les règles en vigueur aujourd'hui, et sur les conditions du taux réduit de 5,5%.



Une TVA à 20% par défaut

Pour les installations photovoltaïques non éligibles au taux réduit de 5,5%, le taux applicable est de 20%.

Ce taux est valable, peu importe la puissance, le mode d'injection et la présence ou non de système de stockage. Il s'applique sur l'équipement, la livraison et l'installation.



Attention, à noter que le taux de 10% pour les installations inférieures ou égales à 3 kWc n'existe plus depuis le 31 décembre 2025. Il n'existe désormais plus que deux régimes :

- le taux de TVA normal à 20%
- le taux réduit à 5,5% si certaines conditions sont respectées



Les conditions d'application de la TVA à 5,5%

Le taux réduit concerne uniquement les centrales inférieures ou égales à 9 kWc, sous conditions de performance environnementale du matériel et de mise en place d'un système de pilotage de la consommation.

Concernant le matériel éligible à ce taux réduit, il doit **respecter les critères cumulatifs** suivants :

- 1 le bilan carbone des modules doit être inférieur à 530 kgCO₂ eq/kWc ;
- 2 la quantité d'argent des cellules doit être inférieure à 14 mg/W ;
- 3 la teneur de plomb des modules doit être inférieure à 0,1% ;
- 4 la teneur de cadmium des modules doit être inférieure à 0,1%.

Ces critères sont précisés dans l'arrêté du 8 septembre 2025. Ils doivent être vérifiables grâce à une attestation de conformité, fournie lors de l'achat du matériel. Les modules répondant à ces conditions sont répertoriés sur le site de Certisolis : certisolis.com/certisolis/bilan-carbone

En plus de ces critères sur le matériel, l'installation doit **intégrer un système de gestion de l'énergie (EMS)** qui permet de collecter en temps réel les données de production et de consommation et de piloter la consommation des équipements électriques.

Ce système doit permettre de **maximiser l'autoconsommation sur le lieu de production**. Il doit être capable de piloter la consommation d'**au moins deux usages électriques** (eau chaude, chauffage, borne de recharge, etc.). Pour cela, il doit être directement relié aux équipements pilotés et doit pouvoir synchroniser la consommation avec la production solaire, **de façon constante et autonome** (sans intervention humaine). Cet EMS ne peut donc pas se limiter à une simple action de programmation horaire.

Couplé à un EMS, le matériel, la livraison et l'installation de l'équipement photovoltaïque sont éligibles à ce taux réduit de 5,5%. Concernant le matériel, le taux s'applique à l'installation et à ses éléments accessoires. L'onduleur ainsi que le système gestionnaire d'énergie sont bien considérés comme des éléments accessoires. **Une batterie n'est pas considérée comme un élément accessoire et dans ce cas, l'ensemble de l'opération sera soumise à un taux de TVA normal (20%), même si la batterie fait l'objet d'un devis séparé.**

Exemples d'application



Batterie



EMS



Installation photovoltaïque

TVA 20%

Projet de 3 kWc avec batterie



Le projet n'est pas éligible au taux de TVA réduit. Le taux normal de 20 % s'applique donc à l'ensemble de l'opération, même lorsque la batterie fait l'objet d'un devis séparé.

TVA 5,5%

Projet de 9 kWc avec EMS



Le taux réduit peut s'appliquer, si les conditions de performance environnementale sont respectées.

Il est possible d'ajouter une centrale photovoltaïque sur un site avec une centrale déjà existante :

Pour que la TVA à 5,5% s'applique, celle-ci doit respecter les conditions d'éligibilité (d'une puissance inférieure ou égale à 9kWc avec EMS et dans le respect des critères de composition des panneaux solaires).

Cependant, les opérations économiques des deux centrales doivent être distinctes.

TVA 20%

Projet de 10 kWc avec EMS



Seuls les projets inférieurs ou égaux à 9 kWc peuvent bénéficier de la TVA à 5,5%.

TVA 20%

Projet de 9 kWc avec batterie et EMS



Lorsqu'une même opération regroupe plusieurs taux de TVA différents et est en présence d'un élément jugé non accessoire (comme la batterie), l'administration fiscale précise que c'est le taux le plus élevé des différents éléments qui s'applique à l'ensemble de l'opération.

Dans ce cas, la batterie étant installée dans une même opération que la centrale et l'EMS, le taux de TVA normal s'applique.

Sources réglementaires

- Arrêté du 8 septembre 2025 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052212417>
- Le bulletin officiel des finances publiques : <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/14817-PGP.html/identifiant%3DBOI-TVA-LIQ-30-20-97-20260610>